

**MAIRIE**  
*DE*  
**BEGUEY**

31 Chemin de la Fabrique  
33410 BEGUEY  
Tél. : 05 56 62 95 36  
Fax : 05 56 76 94 06  
Courriel : mairie.beguey@wanadoo.fr

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**DU PROJET DE 3<sup>ème</sup> MODIFICATION  
SIMPLIFIEE  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Le Maire de la Commune de BEGUEY,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-3 ;  
VU l'arrêté du Maire du 08/01/2015 engageant la procédure de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/02/2015 précisant les modalités de mise à disposition ;  
VU les pièces du dossier mises à disposition du public ;

**INFORME**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à la mise à disposition du public, du projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du P.O.S. approuvé de la Commune de BEGUEY, pour une durée d'un mois **du 02 mars 2015 au 02 avril 2015**.

**Article 2** - Le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée porte sur la suppression des emplacements réservés C11 et C14, ainsi que sur la modification des articles UY 6, UY 7, UY 9 et UY 10 pour répondre au projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours dans son intégralité.

**Article 3** - Le dossier de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du P.O.S., ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de Béguey pendant une durée d'un mois du 02 mars 2015 au 02 avril 2015 **aux jours et heures suivants** :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 H 30 à 17 H 30**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

**Article 4** - A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Maire.

**Article 5** - Un avis au public faisant connaître la mise à disposition du public sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.  
Cet avis sera également affiché à la Mairie, et dans les lieux habituels d'affichage de la Commune. Il sera également publié sur le site internet de la Mairie.  
Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à disposition du public.

Fait à BEGUEY, le 17 février 2015  
Le Maire,  
**Jean RUPERT**

